



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-110

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-06-17-00003 - Avis de renouvellement intervenu au 17 juin 2021 pour le département de la Charente-Maritime, centre hospitalier de Rochefort (chirurgie) (2 pages) Page 3

R75-2021-06-17-00002 - Avis de renouvellement tacite intervenu au 14 juin 2021 pour le département de la Gironde - CHU de Bordeaux - caméra (2 pages) Page 6

R75-2021-06-14-00006 - Avis de renouvellements tacites intervenus au 14 juin 2021 pour les départements de la Gironde et de la Haute-Vienne CHU de Bordeaux - CHU de Limoges - IRM (2 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-07-02-00003 - Arrêté n° OXY 14 du 2 juillet 2021 portant changement de nom du site BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - 9 rue Maryse Bastié à ANGLET (64600) (2 pages) Page 12

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ / ASSISTANTE

R75-2021-07-02-00002 - Arrêté du 02 juillet 2021 désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 22 août 2021 (1 page) Page 15

RECTORAT DE BORDEAUX /

R75-2021-07-05-00001 - Arrêté portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-17-00003

Avis de renouvellement intervenu au 17 juin 2021
pour le département de la Charente-Maritime,
centre hospitalier de Rochefort (chirurgie)

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**


***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, intervenus au 17 juin 2021, pour le département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 17 juin 2021

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au centre hospitalier de Rochefort, 1 bis avenue de Béligon BP 30009, 17301 Rochefort Cedex 9, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **11 septembre 2021** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170780225

N° FINESS ET : 170000152

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-17-00002

Avis de renouvellement tacite intervenu au 14
juin 2021 pour le département de la Gironde -
CHU de Bordeaux - caméra



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins / équipement matériel intervenus au 17 juin 2021, pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 17 juin 2021**

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque GE Medical System, modèle Discovery NM/CT 670CZT, implantée sur le site du groupe hospitalier Pellegrin, accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 Talence, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 août 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330781360

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-14-00006

Avis de renouvellements tacites intervenus au 14
juin 2021 pour les départements de la Gironde et
de la Haute-Vienne CHU de Bordeaux - CHU de
Limoges - IRM

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins / équipement matériel intervenus au 14 juin 2021, pour les départements de la Gironde et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 14 juin 2021**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, de marque PHILIPS modèle SmarthPath for D-STREAM, implanté sur le site du groupe hospitalier Saint-André, accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 Talence, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 juin 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 078 119 6
N° FINESS ET : 33 078 135 2

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 3 tesla, de marque GE modèle Discovery, implanté sur le site du groupe hospitalier Pellegrin, accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 Talence, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juillet 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 078 119 6
N° FINESS ET : 33 078 136 0

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

3 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, de marque PHILIPS modèle Ingenia Omega, accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges – 2 avenue Martin Luther King – 87042 Limoges Cedex, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 mai 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 87 000 001 5
N° FINESS ET : 87 000 006 4

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-07-02-00003

Arrêté n° OXY 14 du 2 juillet 2021 portant
changement de nom du site BASTIDE LE
CONFORT MEDICAL - 9 rue Maryse Bastié à
ANGLET (64600)

Arrêté n° OXY 14 du 2 juillet 2021

Portant changement de nom du site

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
9 rue Maryse Bastié
64600 ANGLET

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU l'arrêté n° OXY 06 du 24 septembre 2020 portant modification d'autorisation d'un site de dispensation d'oxygène médical à domicile concernant BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, 9 rue Maryse Bastié à ANGLET (64600) ;
- VU la décision du 30 juin 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 1^{er} juillet 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2021-108 ;

CONSIDERANT la demande de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, réceptionnée par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 29 juin 2021, en vue d'obtenir le changement de nom du site d'Anglet suite à un changement d'entité juridique ;

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre par la structure permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, puisque non impactés par ce changement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nouveau nom du site d'ANGLET - BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est désormais BASTIDE RESPIRATOIRE BAYONNE (BR BAYONNE).

Article 2 : La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ayant son siège social au 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 30 001 77 12 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté 9, rue Maryse Bastié à ANGLET (64600), sur l'aire géographique des départements du Gers (32) à l'exception des communes ayant comme codes postaux : 32120, 32380, 32430 et 32600, des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET 305 635 039 00764. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 64 001 90 30.

L'aire géographique ainsi définie doit permettre l'intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de 3 heures de route, en conditions usuelles de circulation.

Article 3 : Le site annexe de LONS, rattaché au site d'ANGLET, est situé au 111 boulevard Charles de Gaulle à LONS (64140).

Article 4 : L'ensemble des opérations de distribution en vue de la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

Le temps de présence de ce pharmacien est actuellement de 0,5 ETP et devra être réactualisé en fonction de l'évolution du nombre de patients.

Article 5 : L'arrêté n° OXY 06 du 24 septembre 2020 portant modification d'autorisation d'un site de dispensation d'oxygène médical à domicile concernant BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, 9 rue Maryse Bastié à ANGLET (64600) est abrogé.

Article 6 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurité sanitaire

Dr Sylvie QUELET

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2021-07-02-00002

Arrêté du 02 juillet 2021 désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 22 août 2021



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 02 JUL. 2021

Désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 22 août 2021.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'absence simultanée de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le vendredi 20 août et le dimanche 22 août 2021.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **02 JUL. 2021**

La préfète,

Fabienne BUCCIO

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-07-05-00001

Arrêté portant composition du Conseil
Consultatif Régional Académique de la
Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de
Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté portant sur la composition du Conseil Consultatif Régional Académique
de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine**

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 423-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes,

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU les résultats des élections professionnelles au comité technique académique de l'académie de Bordeaux, au comité technique académique de l'académie de Limoges et au comité technique académique de l'académie de Poitiers qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté du 11 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de la région académique Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

• **Dix représentants de l'administration :**

Quatre représentants membres de droit :

- Madame Anne BISAGNI- FAURE, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, présidente, titulaire (suppléant : Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de région académique),
- Madame Carole DRUCKER- GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, titulaire (suppléant : Monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie),
- Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie),
- Monsieur Thierry KESSENHEIMER, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux)

Six représentants nommés, par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en accord avec les rectrices des académies de Limoges et de Poitiers :

➤ Madame Frédérique COLLY, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Bordeaux, titulaire (suppléante: Mme Annie CONTE, adjointe au délégué académique en charge de la formation continue de l'académie de Bordeaux)

➤ Monsieur Jean Paul SUCHAUD, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Limoges, titulaire (suppléant: Monsieur Luc SOULIE, adjoint au délégué académique en charge de l'évolution des besoins en compétences de l'académie de Limoges)

➤ Monsieur Ahmed BAUVIN, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléante: Madame Catherine BONTEMPS, adjointe au délégué académique en charge de la formation continue de l'académie de Poitiers) ,

➤ Madame Marie Charlotte BOUTHIER, présidente du GRETA- CFA Aquitaine, titulaire (suppléant : Monsieur Didier GUILBAUT, CESUP du GRETA- CFA Aquitaine),

➤ Monsieur Thierry LACAZE, président du GRETA du Limousin, titulaire (suppléant: Monsieur Pascal DEJAMMET , CESUP du GRETA du Limousin),

➤ Madame Delphine NIBAUDEAU , président du GRETA Poitou-Charentes, titulaire (suppléant : Monsieur Christophe SIMONET, CESUP du GRETA Poitou- Charentes),

- **Dix représentants des personnels :**

Représentants nommés par la rectrice de région académique, sur proposition des organisations syndicales

➤ Madame Géraldine POUJOL, Lycée Camille Jullian à Bordeaux, titulaire (suppléant : Monsieur Hugo LASSALLE, Lycée Condorcet à Bordeaux)

➤ Monsieur Jérôme JOLIVET, Lycée Sud-Gironde à Langon, titulaire (suppléant : Monsieur Eric DELBOS, Lycée Léonard de Vinci à Périgueux)

➤ Monsieur Christophe TRISTAN, Lycée Jean Monnet à Limoges, titulaire (suppléant : Monsieur David GIPOULOU, Lycée Jean Favard à Guéret)

➤ Monsieur Alain HERAUD, Collège François Mitterrand à Montbron, titulaire (suppléante : Madame Lise COURCIER, Lycée Raoul Mortier à Montmorillon)

➤ Monsieur Sven WALTER, Lycée Nelson Mandela à Poitiers, titulaire (suppléant : Monsieur Philippe DAURIAC, Lycée Pierre- Andrée Chabanne à Chasseneuil sur Bonnieure)

➤ Monsieur Jean- François ROLAND, Ecole Jules Ferry à Neuville de Poitou, titulaire (suppléant: Monsieur Laurent LAPEYRE, Lycée Jacques de Romas à Nérac)

➤ Monsieur Pierre GAUTRET, Collège Louis Durand à Saint Vaury, titulaire (suppléant : Monsieur Patrick TETAUD, Lycée porte du Lot à Clairac)

➤ Monsieur Nicolas LAURENT, Lycée Jean Moulin, titulaire (suppléante : Madame Sandrine BRANA- VELU, Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort)

➤ Monsieur Jean-François BOURDONCLE, Lycée Hôtelier et de Tourisme de Gascogne à Talence, titulaire (suppléant : NN)

➤ Madame Laetitia CALBET, Lycée Georges Leygues à Villeneuve sur Lot, titulaire (suppléante : Madame Delphine MARIN, Ecole du vieux Bordeaux à Bordeaux)

ARTICLE 2 : Les directeurs des groupements d'intérêt public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de la région académique assistent de droit, à titre consultatif, aux séances du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration nommés par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, est de 4 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle- Aquitaine.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

05 JUL. 2021

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE

